

Délibération 2024 / 04-22

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient absents excusés : Mrs Arnaud PICOUT (procuration Mr Jean-François CHAMPEAU), Didier LASSECHERE (procuration Mme Claudine DAURY-NEYRET), Jean-Jacques BORD (procuration Mr Christian FAUGERON), Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Anthony BUYS, Mme France-Noëlle GIMENEZ.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYREY

* * * * *

IMPUTATION DE L'ARTICLE 623 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 :

Monsieur le Maire,

-rappelle à ses collègues que compte-tenu du passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il importe qu'une délibération puisse fournir le cadre des dépenses autorisées par l'article 623 « publicité, publications et relations publiques » substituant l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réception » en M14,

-la proposition faite à l'assemblée est d'inclure pour l'article 623 « publicité, publications et relations publiques » :

-frais liés à l'organisation des fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,

-frais liés aux cérémonies d'état civil (mariage, pacs, décès, naissance, baptême républicain) cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la collectivité,

-frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, etc...),

-frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (spectacles, fêtes, bals, et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations ou contrats),

-frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou travaux,

-frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs,

-frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du Maire,

-toutes dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la répartition des dépenses imputées au 623 en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 avril 2024



Le Maire,

Raymond RABETEAU